

**RÈGLEMENT NUMÉRO 763-2023**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 763-2023 AYANT POUR EFFET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT 695-2022 PERMETTANT DE DÉCRÉTER UN  
EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES  
DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

- CONSIDÉRANT** que la station d'épuration est en service depuis 1980 et qu'elle présente des signes importants de vétusté;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter les modifications et les améliorations afin d'assurer une continuité des activités de traitement des eaux respectant les exigences de rejet dans l'environnement;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire mettre à niveau sa station d'épuration pour desservir adéquatement la population existante et future;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 695-2022 ne reflétait pas la nouvelle estimation obtenue par GBI en lien avec les travaux à effectuer;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 564-2023-11**

**QUE le Conseil décrète ce qui suit,**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à procéder à la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées (annexe A) pour un montant maximal de 6 500 000 \$.

**ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt :

- 90 % de l'emprunt sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité qui se situent sur le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 10 % de l'emprunt sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

## **ARTICLE 6**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

# **ANNEXE A**

## **Évaluation des coûts pour la réalisation des travaux**



### **Résumé de l'estimation finale**

Municipalité de Saint-Côme  
 Mise à niveau de la station de traitement des eaux usées  
 Dossier **gbi** : E12875-01

Date : Le 27 septembre 2022

	<b>Coûts estimés</b>	
1.0 Général	257 500,00 \$	
2.0 Structure	1 078 000,00 \$	
3.0 Mécanique de procédé	2 309 000,00 \$	
4.0 Mécanique du bâtiment	280 000,00 \$	
5.0 Électricité	222 000,00 \$	
6.0 Automatisation et contrôles	135 000,00 \$	
	<b>Sous-total</b>	<b>4 281 500,00 \$</b>
	Imprévus 10 %	428 150,00 \$
	<b>Total (incluant imprévus)</b>	<b>4 709 650,00 \$</b>
	Frais incidents 20%	941 930,00 \$
	<b>Total (incluant imprévus et frais indirects)</b>	<b>5 651 580,00 \$</b>
	T.P.S. 5 %	282 579,00 \$
	T.V.Q. 9,975 %	563 745,11 \$
	<b>Grand total de l'estimation finale</b>	<b>6 497 904,11 \$</b>

Adopté

*Signé*  
 Martin Bordeleau  
 Maire

*Signé*  
 Marie-Claude Couture  
 Directrice générale et greffière-trésorière

**Copie certifiée conforme, le 17 novembre 2023**

*Marie-Claude Couture*  
**Marie-Claude Couture**  
 Directrice générale et greffière-trésorière